

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DASCO 12 Dotation à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L 421-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une dotation à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de mise en peinture de la salle 207 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux d'entretien d'un montant de 5.408 euros est attribuée à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de mise en peinture de la salle 207.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 231, ligne de subvention VF80006 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012.

Article 3 : Cette dotation sera notifiée à l'établissement concerné, qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.